

Arrêté portant suppression d'une régie de recettes
Espace socioculturel de St Germain du Bel Air

Le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 du 1^{er} juillet 2020 autorisant, en vertu de l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2002 portant institution d'une régie de recettes pour l'Espace Socioculturel de St Germain du Bel Air,

Vu les arrêtés n°2010-105 du 9 décembre 2010, n°2011-106 du 10 octobre 2011, n°2012-1 du 6 janvier 2012, et n°2018-038 du 29 janvier 2018, portant modification de la régie de recettes pour l'Espace Socioculturel de St Germain du Bel Air,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2023.,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour l'Espace Socioculturel de St Germain du Bel Air.

Article 2 : La suppression de cette régie prendra effet le 31 octobre 2023.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gourdon, le 23 octobre 2023

Le Président,
Jean-Marie COURTIN